

À PROPOS DES CARTONS : QUI SIGNE QUOI ?

I – ÉPREUVES PAR ÉQUIPES

Art. II.106 des Règlements Sportifs - Établissement de la feuille de rencontre

A la fin de la rencontre, le juge-arbitre fait signer **la feuille de rencontre** aux deux **capitaines** (recto et verso) ; ils attestent de la conformité des résultats inscrits et d'avoir pris connaissance des réclamations, des réserves, **des cartons infligés** et de la présence des arbitres. Il signe ensuite la feuille de rencontre.

Titre III - Article 3 des Règlements Généraux - Matérialisation d'un carton

L'attribution d'un carton lors d'une **compétition par équipes** est inscrite sur la **feuille de rencontre** par le juge-arbitre :

- au recto, en face du nom du joueur ;
- au verso, à l'endroit prévu à cet effet.

A l'issue de la rencontre, **le capitaine de l'équipe concernée** signe au verso de la **feuille de rencontre** (en plus de sa signature au recto de la feuille de rencontre détaillant le déroulement de la rencontre), attestant ainsi qu'il a pris connaissance du(des) carton(s) montré(s) à son(ses) joueur(s).

II – ÉPREUVES INDIVIDUELLES

Titre III - Article 3 des Règlements Généraux - Matérialisation d'un carton

L'attribution d'un carton lors d'une **compétition individuelle** est inscrite sur la **feuille de partie** par l'arbitre dès son attribution.

A l'issue de la partie, **le joueur concerné** signe la **feuille de partie** attestant ainsi qu'il a pris connaissance du(des) carton(s) montré(s).

III – CONCLUSION

Lors d'une **épreuve par ÉQUIPE**, un joueur fautif **n'a pas à signer la fiche de partie**. **LE CAPITAINE** s'en chargera lorsque le JA présentera à sa signature la feuille de rencontre dûment renseignée.

Lors d'une **épreuve INDIVIDUELLE**, **l'arbitre doit présenter la fiche de partie à la signature** du **JOUEUR** fautif.